

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS



L'an deux mille quinze, le dix septembre à 20H15,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de
réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-
Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 3 septembre 2015.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET, Jean-Michel FERTIER (Corbel); Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers); Suzy REY, Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux); Alain LECLERCQ, (La Bauche); Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel-les Echelles); Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Gérard DAL 'LIN (Saint-Christophe sur Guiers); François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz); Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière); Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET, (Saint-Laurent du Pont); Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse); Frédéric CALVAIRE (Saint-Pierre d'Entremont 38); Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz); Brigitte BIENASSIS, Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN; Roger VILLIEN à Alain LECLERCQ; Gilles PERIER-MUZET à Elisabeth SAUVAGEON; Eric GRUBY à Jean-Pierre ZURDO; Cédric MOREL à Nathalie HENNER; Jean-Paul PETIT à Frédéric CALVAIRE; Yves GUERPILLON à Céline BURLET

OBJET : RELEVÉ DE DECISIONS

- ✓ **Désignation du secrétaire de séance :** JM FERTIER
- ✓ **Approbation du compte rendu du conseil du 16 juin 2015**
Le président soumet aux voix - **POUR à l'UNANIMITÉ**
- ✓ **Approbation du compte rendu du conseil 29 juin 2015**
Le président soumet aux voix - **POUR à l'UNANIMITÉ**

1. ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

1.1 Délibération pour changement du nombre de Vice-présidents

Considérant la décision du conseil communautaire du 24 avril 2014 de créer 8 vice-présidences comme défini ci-dessous :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - 1 ^{er} Vice-président : | Aménagement de l'espace et planification |
| - 2 ^{ème} Vice-président : | Agriculture forêt et patrimoine |
| - 3 ^{ème} Vice-président : | Développement économique |
| - 4 ^{ème} Vice-président : | Développement touristique |
| - 5 ^{ème} Vice-président : | Environnement et cadre de vie |
| - 6 ^{ème} Vice-président : | Vie sociale |
| - 7 ^{ème} Vice-président : | Finances |
| - 8 ^{ème} Vice-président : | Communication et lien avec le territoire |

Considérant la décision du conseil communautaire de réaliser un projet de territoire pour notre Communauté de Communes,

Considérant les évolutions législatives impactant l'organisation et les compétences des intercommunalités,

Conformément à l'article L.5211-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales la CC Cœur de Chartreuse a la possibilité de rajouter des vice-présidences,

Il est proposé de créer une nouvelle vice-présidence « PROJET DE TERRITOIRE ET REFORME TERRITORIALE ». Cette vice-présidence sera notamment en charge du projet de territoire, du pacte financier et fiscal, des conséquences de l'application de la loi NOTRe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**
1 Abstention (C. COLLOMB)

➤ **MODIFIE le nombre de vice-présidences à 9 selon la proposition ci-dessous**

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - 1 ^{er} Vice-président : | Aménagement de l'espace et planification |
| - 2 ^{ème} Vice-président : | Agriculture forêt et patrimoine |
| - 3 ^{ème} Vice-président : | Développement économique |
| - 4 ^{ème} Vice-président : | Développement touristique |
| - 5 ^{ème} Vice-président : | Environnement et cadre de vie |
| - 6 ^{ème} Vice-président : | Vie sociale |
| - 7 ^{ème} Vice-président : | Finances |
| - 8 ^{ème} Vice-président : | Communication et lien avec le territoire |
| - 9 ^{ème} Vice-président : | Projet de territoire et réforme territoriale |

1.2 Modification de la composition du Bureau

Considérant la décision du conseil communautaire du 24 avril 2015 de composer le bureau du président et de 8 vice-présidents,

Considérant la décision de modifier le nombre de vice-présidences,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**
1 Abstention (C. COLLOMB)

➤ **MODIFIE la composition du bureau en prenant en compte la nouvelle vice-présidence.**

1.3 Election de la Vice-présidence « Projet de territoire et réforme territoriale »

➤ **Arrivée de Nicole VERARD – Gérard DAL'LIN récupère le pouvoir de Cédric VIAL**

Monsieur le Président précise que l'élection des Vice-présidents se déroule à scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Président désigne 2 assesseurs pour les votes : **D. BLANQUET et J. RICHEL**
Monsieur le Président appelle les candidats à se déclarer pour la vice-présidence
Jean-Louis MONIN seul candidat.

Puis, Monsieur le Président appelle chaque délégué à voter.
Une fois le vote terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Résultat du vote : **29 POUR – 3 BLANC – 1 CONTRE**

➤ **Le nom du Vice-président est annoncé : JEAN-LOUIS MONIN**

1.4 Election du Vice-président « Tourisme »

Suite à son élection en tant que conseillère départementale, Mme Céline BURLET a présenté sa démission au poste de Vice-présidente « Tourisme ». Il s'agit donc de pourvoir ce poste vacant en procédant à l'élection d'un remplaçant.

Monsieur le Président précise que l'élection des Vice-présidents se déroule à scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Président désigne 2 assesseurs pour les votes : **D. BLANQUET et J. RICHEL**
Monsieur le Président appelle les candidats à se déclarer pour la vice-présidence
Jean-Pierre ZURDO seul candidat.

Puis, Monsieur le Président appelle chaque délégué à voter.
Une fois le vote terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Résultat du vote : **30 POUR – 3 BLANC**

➤ **Le nom du Vice-président est annoncé : Jean-Pierre ZURDO**

1.5 Désignation d'un représentant à Savoie Déchets

M. Claude DEGASPERI occupait les fonctions de représentant de la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte Savoie Déchets.

Il s'agit donc de pourvoir ce poste vacant en procédant à l'élection d'un nouveau représentant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

➤ **DESIGNE comme représentant suppléant à Savoie Déchets : Elisabeth SAUVAGEON**

1.6 Convention Adhésion à InfoP@arcs, le Système d'Information Territorial des Parcs de la Région Rhône-Alpes

La communauté de communes a adhéré en 2014 au SIT du Parc naturel régional de Chartreuse pour son propre compte et pour le compte de ses 17 communes.

Pour continuer à accéder à ce service d'application cartographique, la convention 2015 doit être approuvée par le conseil communautaire (cf. Pièces jointes).

Pour information le montant de l'adhésion pour l'année 2015 est de 15 781,30€, répartie comme suit :

| CŒUR DE CHARTREUSE | POPULATION | mode de calcul | montant | Échéance convention |
|-----------------------------|------------|-------------------|------------------|---------------------|
| Corbel | 143 | forfait - de1000 | 500,00 | 31/12/2015 |
| Entre-deux-Guiers | 1783 | 700 + (pop x 0.3) | 1 234,90 | 31/12/2015 |
| Entremont-le-Vieux | 653 | forfait - de1000 | 500,00 | 31/12/2015 |
| La Bauche | 515 | forfait - de1000 | 500,00 | 31/12/2015 |
| Les Échelles | 1223 | 700 + (pop x 0.3) | 1 066,90 | 31/12/2015 |
| Miribel-les-Échelles | 1778 | 700 + (pop x 0.3) | 1 233,40 | 31/12/2015 |
| Saint-Christophe-la-Grotte | 529 | forfait - de1000 | 500,00 | 31/12/2015 |
| Saint-Christophe-sur-Guiers | 878 | forfait - de1000 | 500,00 | 31/12/2015 |
| Saint-Franc | 156 | forfait - de1000 | 500,00 | 31/12/2015 |
| Saint-Jean-de-Couz | 251 | forfait - de1000 | 500,00 | 31/12/2015 |
| Saint-Joseph-de-Rivière | 1206 | 700 + (pop x 0.3) | 1 061,80 | 31/12/2015 |
| Saint-Laurent-du-Pont | 4605 | 700 + (pop x 0.3) | 2 081,50 | 31/12/2015 |
| Saint-Pierre-de-Chartreuse | 1033 | 700 + (pop x 0.3) | 1 009,90 | 31/12/2015 |
| Saint-Pierre-de-Genébroz | 358 | forfait - de1000 | 500,00 | 31/12/2015 |
| Saint-Pierre-d'Entremont 38 | 574 | forfait - de1000 | 500,00 | 31/12/2015 |
| Saint-Pierre-d'Entremont 73 | 440 | forfait - de1000 | 500,00 | 31/12/2015 |
| Saint-Thibaud-de-Couz | 1038 | 700 + (pop x 0.3) | 1 011,40 | 31/12/2015 |
| 4C = cotisation SLP | | | 2 081,50 | 31/12/2015 |
| | | | 15 781,30 | |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE l'adhésion au SIT du PNRC pour son propre compte et pour le compte de ses 17 communes.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention avec le Parc naturel régional de Chartreuse**

2. URBANISME

(Jean-Paul CLARET)

2.1 Approbation du PLU de Saint-Thibaud de Couz

La Communauté de Communes ayant la compétence depuis le 30 janvier 2015, la commune de Saint-Thibaud de Couz ne peut plus approuver son PLU, il convient à la Communauté de Communes de délibérer.

M. Denis BLANQUET explique les modifications qui ont été apportées au PLU de sa commune ainsi que la procédure mise en place.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ADOPTE les modifications précitées**
- **APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

2.2 Modalités de concertation du public pour la modification simplifiée du PLU Saint Jean Couz

La Communauté de Communes ayant la compétence depuis le 30 janvier 2015 la commune ne peut plus modifier son PLU, il convient à la communauté de mettre en œuvre la procédure.

M. Jean Paul CLARET propose les modalités de mise à disposition du public qui doit avoir lieu, ainsi qu'un envoi du dossier aux personnes publiques associées.

Ci-dessous les modalités proposées :

- le dossier du projet de modification ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint Jean de Couz du **19 octobre 2015** au **20 novembre 2015**.

Ci-dessous les horaires d'accueil du public :

Mairie de Saint Jean de Couz : le mardi de 16h-18h30 et le jeudi de 17h-19h30.

- parallèlement, ouverture à la mairie d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **PRECISE les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint Jean de Couz, annexés à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.**

2.3 Déclaration de projet CHARTREUSE – bilan de la concertation

Dans le cadre de l'implantation des Liqueurs de Chartreuse à Entre Deux Guiers, la procédure de déclaration de projet a été utilisée pour modifier le classement du terrain.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation du public a été réalisée avec une exposition pendant 1 mois dans les locaux de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et de la mairie d'Entre deux Guiers, ainsi qu'une réunion publique.

Le Président propose au Conseil Communautaire de tirer le bilan de cette concertation. Il indique que :

- 2 avis ont été émis sur les registres d'observation,
- une dizaine de personnes étaient présentes lors de la réunion publique.

Dans les 2 avis écrits, il est indiqué que le retour des Chartreux à Aiguenoire est une très bonne chose pour le territoire.

Lors de la réunion publique, il est apparu que le projet était bien accepté par les personnes présentes qui considéraient comme important le retour de la Chartreuse en Chartreuse.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président sur la concertation organisée au sujet du projet d'installation de la 5^{ème} distillerie des Liqueurs Chartreuse, sur le site d'Aiguenoire à Entre-Deux-Guiers

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **RAPPELLE** qu'il a souhaité organiser cette concertation avec le public, afin de l'informer parfaitement des objectifs poursuivis et des éléments principaux du projet, même si cette concertation n'était pas obligatoire dans le cadre d'une telle procédure de Déclaration de Projet,
- **CONSIDERE** qu'un bilan extrêmement positif peut-être tiré de cette concertation, en ce sens qu'aucun avis négatif ne s'est exprimé contre ce projet et que bien au contraire, les personnes qui sont intervenues ont trouvé ce retour des Chartreux sur ce site comme extrêmement positif pour le territoire,
- **CONSIDERE** que cette étape est un encouragement donné au Conseil Communautaire de poursuivre la mise en œuvre de ce projet et de le soumettre prochainement à l'enquête publique,
- **VALIDE** le bilan de la concertation présenté en séance

3. ECONOMIE

(Roger VILLIEN)

3.1 Portage Parcelles Petit Chenevey EPFL 73

Considérant la compétence économie de la CC Cœur de Chartreuse

Considérant la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2015 sollicitant le portage par l'EPFL de l'achat de la zone du Petit Chenevey à Saint-Pierre d'Entremont.

Considérant la convention annexée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention

3.2 Demande de Portage par l'EPFL73 du foncier COTTAVOZ à ST Laurent du Pont

La Communauté de Communes a récemment appris que l'entreprise COTTAVOZ implantée sur la ZA de Grange Venin à Saint-Laurent du Pont souhaitait cesser son activité. L'entreprise possède 2ha de foncier sur la ZA dont 1 bâtiment de 1400m² environ et 2 hangars de 600 et 800 m².

Considérant que la réalisation de « Grange Venin » est suspendue à des délais administratifs longs.

Considérant que la Communauté de Communes est sollicitée par des entreprises à la recherche de locaux et de foncier.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'EPFL 73 pour porter cette acquisition stratégique pour le développement économique de notre territoire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE le Président à solliciter l'EPFL 73 pour le portage**
- **AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce portage**

3.3 Compte Rendu d'Activités de la Concession Champ Perroud

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de CHAMP PERROUD à Entre Deux Guiers confiée à TERRITOIRE 38, ce dernier doit nous présenter chaque année le Compte rendu annuel d'activité (cf. pièces jointes).

Le contenu de ce document est précisé dans l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme repris dans l'article L1523-3 du CGCT.

Il doit faire l'objet d'un vote en conseil communautaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **VALIDE le compte rendu présenté en séance.**
 - **Départ de Nathalie HENNER – Pouvoir à Jean-Louis MONIN**
Le pouvoir de Cédric MOREL à Nathalie HENNER est donné à Christel COLLOMB

4. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

4.1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal (ALSH)

4.1.1 Convention de gestion et d'animation : mise à jour

Considérant la compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,
Considérant la reconduction de l'action « ALSH », dans le cadre de la contractualisation, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2014/2017,
Considérant la nécessité de conventionner avec le gestionnaire, ici l'association « Centre Social des Pays du Guiers ».

La mise à jour du projet de convention « de gestion et d'animation » est présentée aux membres du Conseil pour approbation,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document, et ses éventuelles annexes**

4.1.2 Convention IGESA / CC Cœur de Chartreuse

Considérant la compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,
Considérant la reconduction de l'action « ALSH Intercommunal », dans le cadre de la contractualisation, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2014/2017,

Considérant la possibilité de renouveler le conventionnement avec les Services du Ministère de la Défense, IGESA, propriétaire du Site « La Marine », situé sur la Commune de Entre Deux Guiers, mis à disposition de l'ALSH,

Considérant la reconduction de l'organisation de l'offre de service ALSH Intercommunal, tel que présenté en réunion de Bilan de l'ALSH Intercommunal, présenté par le Centre Social des Pays du Guiers, gestionnaire, le mercredi 1er Juillet 2015, en présence des parties concernées (Elus, responsable sites),

A savoir, l'accueil sur le site de la Marine, uniquement durant les périodes de vacances scolaires,

Il est proposé de conventionner, avec l'IGESA, pour une première période de septembre à décembre 2015 : Le projet de convention est présenté aux membres du Conseil pour approbation,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

➤ **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention, et ses éventuelles annexes**

4.1.3 Convention OGEC / CC Cœur de Chartreuse

Considérant la compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,

Considérant la reconduction de l'action « ALSH Intercommunal », dans le cadre de la contractualisation, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2014/2017,

Considérant la possibilité de renouveler le conventionnement avec l'OGEC, gestionnaire de l'Etablissement St Bruno, situé sur la Commune de Entre Deux Guiers, mis à disposition de l'ALSH

Considérant la reconduction de l'organisation de l'offre de service ALSH Intercommunal, tel que présenté en réunion de Bilan de l'ALSH Intercommunal, présenté par le Centre Social des Pays du Guiers -gestionnaire, le mercredi 1er Juillet 2015, en présence des parties concernées (Elus, responsable sites),

Il est proposé de conventionner, avec l'OGEC, concernant la présence de l'«ALSH Intercommunal» chaque mercredi de l'année scolaire 2015/2016, excepté durant les vacances scolaires : Le projet de convention est présenté aux membres du Conseil pour approbation

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

➤ **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention, et ses éventuelles annexes**

4.2 Service Itinérant EAJE « Bébébus »

4.2.1 Rentrée 2015/ 2016 : Evolution du service

Considérant la Compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse et en sa qualité de gestionnaire du service Itinérant d'accueil de la Petite Enfance, le « BEBEBUS »,

Considérant la reconduction de l'action « Bébébus », dans le cadre de la contractualisation, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2014/2017,

Considérant la volonté politique, exprimée en Commission Enfance Jeunesse du 24 février 2015 de réajuster l'offre de service des modes de garde, sur la base de l'équité

Considérant les échanges et orientations prises par la Commission Enfance Bébébus, du 12 mai, du 30 juin, puis du Bureau.

Il est proposé au Conseil de valider la nouvelle organisation du « Bébébus », pour une année d'expérimentation :

- Le lundi, sur la Commune de Miribel les Echelles

- Le mardi et jeudi, sur la Commune de Saint-Christophe sur Guiers
- Le vendredi, sur la Commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

➤ **VALIDE la nouvelle organisation du Bébébus**

4.2.2 Règlement de Fonctionnement 2015/2016

Considérant les diverses évolutions pour la rentrée à venir :

- Organisation sur le territoire : 4 journées réparties pour plus d'équité
- Prestation d'accueil, incluant la fourniture des couches aux familles
- Ajustement des montants planchers-plafonds des Quotients Familiaux

Le nouveau Règlement de Fonctionnement, validé par la CAF de l'Isère, également suivant les avis des services PMI des Départements de l'Isère et de la Savoie, est présenté aux membres du Conseil Communautaire pour approbation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

➤ **VALIDE le nouveau règlement de fonctionnement du Bébébus**

4.2.3 Conventions de mise à disposition des locaux / Communes - CC Cœur de Chartreuse

Considérant la Compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse,
Considérant sa qualité de gestionnaire du service Itinérant d'accueil de la Petite Enfance, le « Bébébus »,

Considérant les visites des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI), datant de septembre 2013 sur les espaces isérois, en août 2015, sur les espaces savoyards,

Considérant le travail mené par la Commission Enfance « Bébébus » en mai et juin 2015, concernant les modalités de partenariats à formaliser entre les communes mettant à disposition les espaces et la CC Cœur de Chartreuse,

Les conventions de mise à disposition des locaux sont proposées pour les communes de :

- Miribel les Echelles
- Saint-Christophe sur Guiers
- Saint-Pierre d'Entremont Savoie

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

➤ **AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions et leurs éventuelles annexes**

4.2.4 Convention « Avenant PSU »

Considérant la Convention d'objectifs et de financement signée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et la CC Cœur de Chartreuse,

Considérant les nouvelles modalités d'enregistrement des données, en vue de gérer le versement de la Prestation de Service Unique (PSU), et nécessitant un avenant à cette convention initiale,

Il est nécessaire de signer ce document, permettant de régulariser la situation administrative,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

➤ **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention, et ses éventuelles annexes**

4.3 RAM Cœur de Chartreuse

4.3.1 RAM : Véhicule dédié

Considérant la Compétence Enfance Jeunesse de la CC Cœur de Chartreuse
En tant que gestionnaire du service « RAM de Chartreuse » composé de ses 3 Espaces RAM,
« A Petits Pas », « Ma Chouette Nounou » et « Oursons de Chartreuse »,

Considérant l'intégration de l'action «RAM de Chartreuse » dans le cadre de la contractualisation, au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJG3), et les contraintes de l'itinérance pour les Espaces RAM Savoyards,

Considérant le souhait exprimé en Comité de Pilotage du RAM, le 9 juin 2015, en présence de l'ensemble des partenaires concernés (élus, institutions, professionnels, usagers) concernant la nécessité de s'organiser logistiquement, pour le bon fonctionnement des espaces RAM savoyards, et notamment valoriser la question de l'itinérance par l'acquisition d'un véhicule dédié,

Considérant la possibilité de solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF de l'Isère et Caf de la Savoie et de la MSA Alpes du Nord, pour un véhicule de type professionnel, à volume de charge adéquat,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **VALIDE l'achat d'un véhicule dédié pour le service RAM**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet achat.**

4.4 Renouvellement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ G3) : Avenants

Avenants Mont Beauvoir & Entremonts

Considérant la mise en œuvre de la Politique Enfance Jeunesse, par la contractualisation avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère du Contrat Enfance Jeunesse, nommé CEJ G3,

Considérant le renouvellement des précédents CEJ Mont Beauvoir et Entremonts, échus au 31 décembre 2014, et à officialiser pour la période 2015/2017, sous la forme d'avenants au CEJ G3,

Considérant le travail mené par la Commission Vie Sociale, sous-commission Enfance Jeunesse, d'une part, par le Comité de Pilotage Enfance Jeunesse réunissant l'ensemble des partenaires concernés (Commission Enfance Jeunesse, coordinations Jeunesse associatives, partenaires institutionnels et réseaux etc.), d'autre part,

Considérant la validation par le Comité de Pilotage Enfance Jeunesse, (en séances de travail les 16 juillet et 11 décembre 2014 ; 31 mars et 31 juillet 2015) des actions à inclure par les Avenants,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **VALIDE ces renouvellements de contrats**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document, et ses éventuelles annexes, pour la période 2015/2017**

4.5 Deuxième versement de subventions aux associations Enfance et Jeunesse

Considérant la nécessité de finaliser les conventions de fonctionnement et de financement avec les associations partenaires ; démarche prévue à l'automne,

Considérant le premier versement aux associations s'élevant à 50% du montant versé en 2014, suivant les délibérations prises en Conseil Communautaire du 29 janvier 2015,

Au regard des sollicitations des associations, en vue de maintenir une trésorerie équilibrée,

Il convient de verser aux associations Enfance et Jeunesse une deuxième subvention plafonnée à 70% du montant versé en 2014, incluant le premier versement.

| SUBVENTION ASSOCIATIONS Enfance Jeunesse Deuxième versement aux associations | | 50% N-1 | 70% N-1 |
|---|------------------|--------------------------|---------------------------|
| Associations | Total versé 2014 | 2015 1er vers 50% N-1 | 2015 2ème vers 20% N-1 |
| Crèche FEES ET LUTINS | 97 264 | 48 632 | 0 |
| Crèche le Sac à Jouets | 83 072 | 41 536 | 16 614 |
| Crèche les Titounets | 128 321 | 64 161 | 25 664 |
| CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / CRPE | 4 620 | 2 310 | 924 |
| CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / Ludobus | 18 488 | 9 244 | 3 698 |
| CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / LAEP | 19 446 | 9 723 | 3 889 |
| AADEC | 47 144 | 23 572 | 9 429 |
| AAVE | 108 000 | 54 000 | 21 600 |
| POUR L'ACTION JEUNES | 154 806 | 77 403 | 30 961 |
| CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / ALSH + coordination & actions | 111 191 | 55 596 | 22 238 |
| TOTAL | 772 352 | 386 176 | 135 018 |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE les montants de l'ensemble des versements mis aux voix un par un**
- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux versements.**

5. DECHETS

(Denis BLANQUET)

5.1 Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-mobilier

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 modifiée par la loi de finances pour 2013 a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion

opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les déchèteries du territoire de la CCCC. La mise en place des bennes, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Dans un premier temps, avant la mise en place opérationnelle des bennes en déchèteries, la CCCC percevra des soutiens financiers proportionnels aux tonnages d'encombrants, ferraille et bois collectés ainsi qu'aux modes de valorisation de ces flux.

La CCCC propose donc de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive des DEA ainsi que le dispositif de compensation financière.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat territorial de collecte du mobilier**

6. RESSOURCES HUMAINES

(Denis SEJOURNE)

6.1 Modification du temps de travail du poste d'assistant socio-éducatif

Jusqu'à présent, le poste d'assistant socio-éducatif était sur un volume horaire de 1 462 heures annuelles. Suite à des modifications de composition de l'équipe due à des problèmes de santé d'un agent, le temps de travail de la Directrice du Bébébus s'est avéré insuffisant à cause du surcroît de travail (remplacement des agents en arrêts, gestion de l'administratif et de l'équipe).

Cet état de fait est pérenne dans le temps, d'où la proposition de régulariser le volume annuel de travail de la Directrice de la structure en passant à 100% à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **VALIDE la création du poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015**
- **AUTORISE la suppression du poste à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2015.**

6.2 Désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole du CDG 38

Par délibération du conseil communautaire, Grenoble Alpes Métropole, établissement affilié volontaire au CDG 38, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du CDG 38, à effet du 1^{er} janvier 2016.

En effet, les effectifs de cet établissement ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec des transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines complète qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle de ses agents : santé au travail, avancement, mobilités et discipline.

Les relations entre Grenoble Alpes Métropole et le CDG 38 se poursuivront, par ailleurs, dans le cadre des missions obligatoires confiées par la loi aux centres de gestion.

En tant que collectivité affiliée au CDG 38, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse peut faire opposition à cette demande, dans un délai de deux mois. Une fois ce délai imparti et si la communauté de communes ne fait pas valoir son droit d'opposition, alors son avis sera réputé favorable à la désaffiliation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

➤ **VOTE CONTRE cette décision de désaffiliation.**

7. TOURISME

(Denis SEJOURNE)

7.1 Tarifs des redevances d'accès aux pistes - saison 2015-2016

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts,
 Considérant les décisions prises par les instances régionales et départementales, fixant les tarifs des forfaits annuels valables dans les stations de ski de fond Rhône -Alpines et Savoyardes,
 Considérant les échanges lors des réunions de concertation entre les sites Nordique du massif de Chartreuse sur le sujet des tarifs, les 04 juin et 11 août 2015,

Considérant la mise en place de la vente en avant-saison à partir du 01/10/2015,

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs et modalités suivantes :

| TYPE DE BADGE | tarif avant saison – du 01/10/15 au 15/11/15 inclus | Plein tarif à partir du 15/11/2015 |
|--|---|------------------------------------|
| National | / | 175,00 € |
| National Enfant | / | 40,00 € |
| Régional | 130,00 € | 145,00 € |
| Régional Enfant | 37,00 € | 38,00 € |
| Départemental | 98,00 € | 110,00 € |
| Massif / site | 52,00 € | 58,00 € |
| Journée Adulte | / | 7,40 € |
| Journée Enfants (6-16ans) | / | 3,00 € |
| Journée préférentielle (groupe minimum 10 personnes - étudiants - chômeurs + 70ans sur justificatif) | / | 6,00 € |
| Journée scolaires et groupes enfants de 6 à 16ans | / | 2,30 € |
| Nocturne | | 4,00 € |
| Badge vendu sur piste | / | 15,00 € |
| Forfait séjour 6 jours - adultes | / | 30,00 € |
| Forfait séjour 6 jours – enfants (de 6 à 16 ans) | | 13,00 € |
| Carte magnétique | / | 1,00 € |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE l'ensemble des tarifs et modalités d'application ci-dessus.**

7.2 Tarifs réduits

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs et modalités suivants :

Journée - 50% : appliquée aux porteurs :

- d'une carte annuelle Massif adulte (Vosges, Jura, Alpes du Sud et Massif Central),
- d'une carte clé collègue 73 ou personne de 6 à 16 ans,
- d'un justificatif de domicile principal sur une des 17 communes du Cœur de Chartreuse.

Pass Famille 73 :

Pour l'achat sur un même site, par une même famille, de 3 forfaits annuels (site, Nordic Pass national, Rhône-Alpes, 73), comprenant au moins un adulte, les 4e, 5e, etc. forfaits sont offerts.

Gratuités :

- Enfants de - de 6 ans,
- Enfants du club de ski nordique des Entremonts pendant les cours,
- Scolaires de Savoie dans le cadre de leurs sorties scolaires,
- Scolaires de l'Isère réalisant un cycle d'apprentissage,
- Professionnels des stations de ski nordique de chartreuse sur présentation d'un justificatif,

Réciprocités :

Les détenteurs d'une carte massif/site ou d'une carte 5 jours ou 6 jours achetée sur un des autres sites du massif (La Ruchère, Saint-Hugues, Le Sappey, Col de Porte, Saint-Bernard du Touvet) pourront accéder gratuitement à l'Espace Nordique des Entremonts.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

➤ **APPROUVE les conditions d'application des tarifs réduits et modalités ci-dessus.**

7.3 Subventions au titre du plan tourisme contrat petit site

Considérant la compétence de la communauté de communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts,

Considérant les projets de développement de l'Espace Nordique des Entremonts énumérés ci-après dont l'avis favorable de la commission tourisme est conditionné à l'obtention de subventions :

- Travaux sur pistes pour réduction des coûts de damage et amélioration des tracés,
- Renouvellement de la signalétique sur pistes pour amélioration de l'accueil du public,
- Outils de damage tracté et quad à chenille pour développement de nouveaux produits (randonnée nordique, chien de traîneaux, fat bike, ...), damage par faible enneigement, amélioration des capacités d'intervention sur les secours raquette, entretien des pistes en avant saison, balisage, économie de damage.
- Considérant l'inscription en 2007 de projets de développement touristique au titre du plan tourisme Savoie, contrat petit site des Entremonts par la CC des Entremonts,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à établir toutes les demandes de subvention relatives au Plan Tourisme Savoie et à solliciter les autres financeurs.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE Monsieur le Président à établir toutes les demandes de subvention relatives au Plan Tourisme Savoie et à solliciter les autres financeurs**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces démarches.**

7.4 Délégués au sein de l'association Chartreuse nordique

Considérant la compétence de la communauté de communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts,

Considérant l'adhésion de la collectivité à l'association Chartreuse Nordique,

Il convient de nommer trois personnes pour représenter la collectivité au sein de cette association.

Il est proposé au conseil communautaire de nommer le/la Vice-président(e), Frédéric CALVAIRE comme représentant le/la vice-président(e) et le salarié en charge du service tourisme comme suppléant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **DESIGNE comme représentants à l'association Chartreuse Nordique : JP ZURDO, nouveau Vice-président au tourisme, F. CALVAIRE comme représentant du Vice-président et le salarié en charge du service tourisme comme suppléant.**

7.5 Délégués au sein de l'Agence Touristique Départementale de la Savoie

Considérant la compétence de la communauté de communes en matière touristique,

Considérant la gouvernance de l'Agence Touristique Départementale de la Savoie et notamment son troisième collège ouvert aux communautés de communes,

Il convient de notifier la volonté de la collectivité de devenir membre et de nommer le représentant et son suppléant au sein de cette association.

Il est proposé au Conseil communautaires de nommer Jean Pierre ZURDO comme représentant et le salarié en charge du service tourisme comme suppléant.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE la proposition du service tourisme**
- **DESIGNE comme délégués à l'Agence Touristique Départementale de la Savoie : JP ZURDO, nouveau Vice-président au tourisme et le salarié en charge du service tourisme comme suppléant.**

Fin du conseil à 22h00

Prochain conseil communautaire : Mercredi 14 octobre 2015 à 19h